

Commune d'Escoville

Lotissement "Le Bois"

Permis d'aménager n° PA 014 246 22 D0001 accordé le 25 mai 2022

LOT n°
9

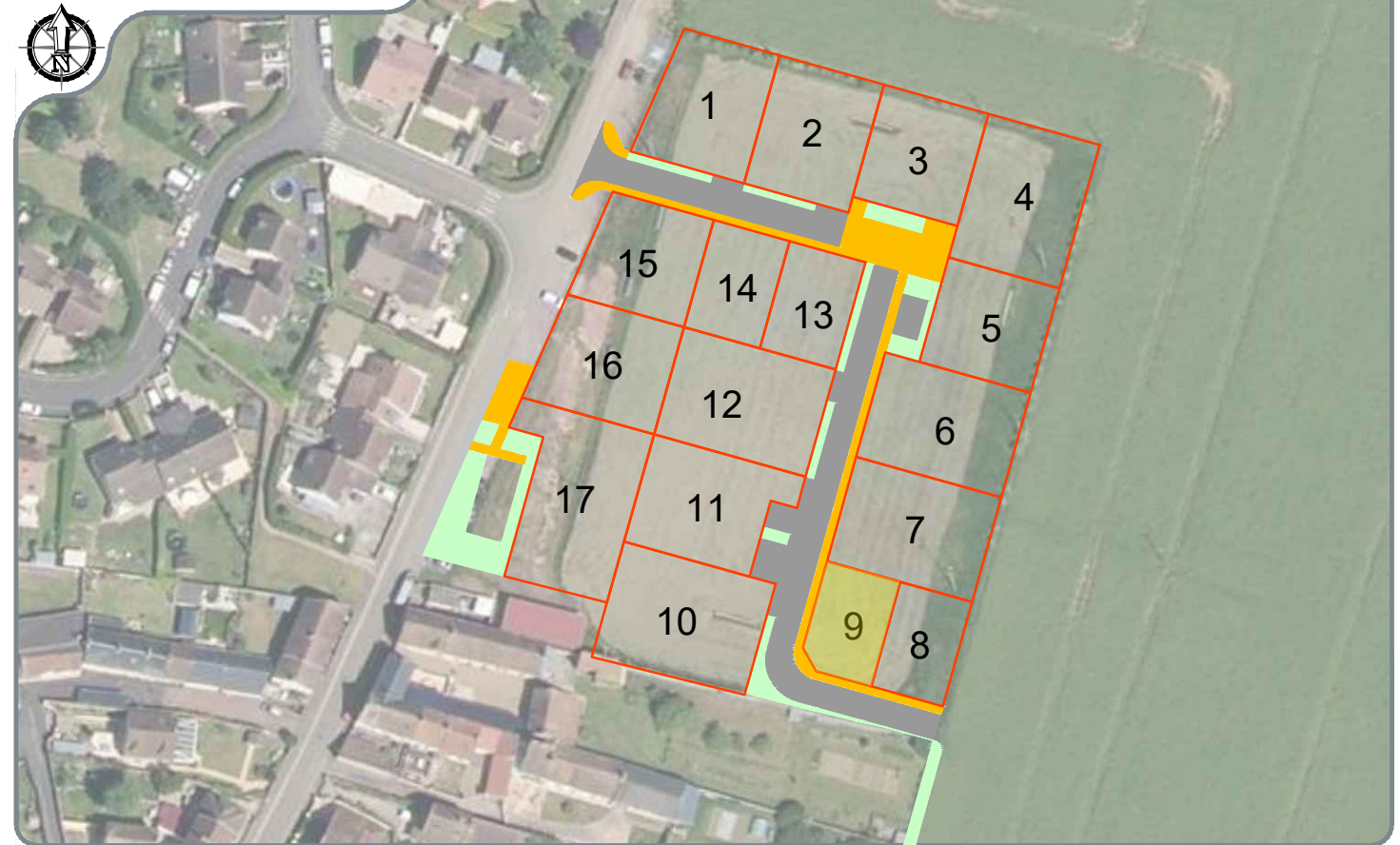
Superficie totale : 274 m²

Cadastre : A n°991

Surface de plancher : 275 m²

PLAN DE VENTE

LOCALISATION DU LOT :



A.991 : 2a 74ca



Dossier n° : 2646-21

PONT-ÈVÈQUE - Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-Èvêque

CAEN - Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE - Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pierrot

ARGENTAN - Permanence
Espace Bee Cowork - 1 rue de la Paix
Place des Trois Croix - 61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pierrot
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Et les autres jours sur rendez-vous

Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40 - contact@amenageo.fr - www.amenageo.fr

Successors de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Maurice BZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU
SELARL au capital de 35 280 € - RCS Lisieux : 442 135 976 00045
IVA Intracom: FR764442135976 - NAF 7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Plan de vente provisoire	18.03.22	JG
B	Plan de vente définitif	12.04.23	AD

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

LIMITES - Délimitation - Bornage

- NON DEFINIES
- Nord Sud Est Ouest façades sur voie Autres :
- DEFINIES juridiquement et matérialisées : DELIMITATION - BORNAGE

Nature de la limite Descriptif	Identité du(des) propriétaire(s) riverain(s)	PROCES-VERBAL de DELIMITATION - BORNAGE ou PLAN à annexer à l'acte		Date du contrôle du bornage effectué par le Géomètre-Expert soussigné
		Date	Nom et adresse du Géomètre-Expert	
Limite NORD	Limite matérialisée par deux bornes nouvelles	Lot 7 A n°989	15/11/2022	20/03/2023
Limite SUD	Limite matérialisée par deux bornes nouvelles	Voirie interne au lotissement A n°982	15/11/2022	20/03/2023
Limite OUEST	Limite matérialisée par trois bornes nouvelles	Voirie interne au lotissement A n°982	15/11/2022	20/03/2023
Limite EST	Limite matérialisée par deux bornes nouvelles	Lot 8 A n°990	15/11/2022	20/03/2023



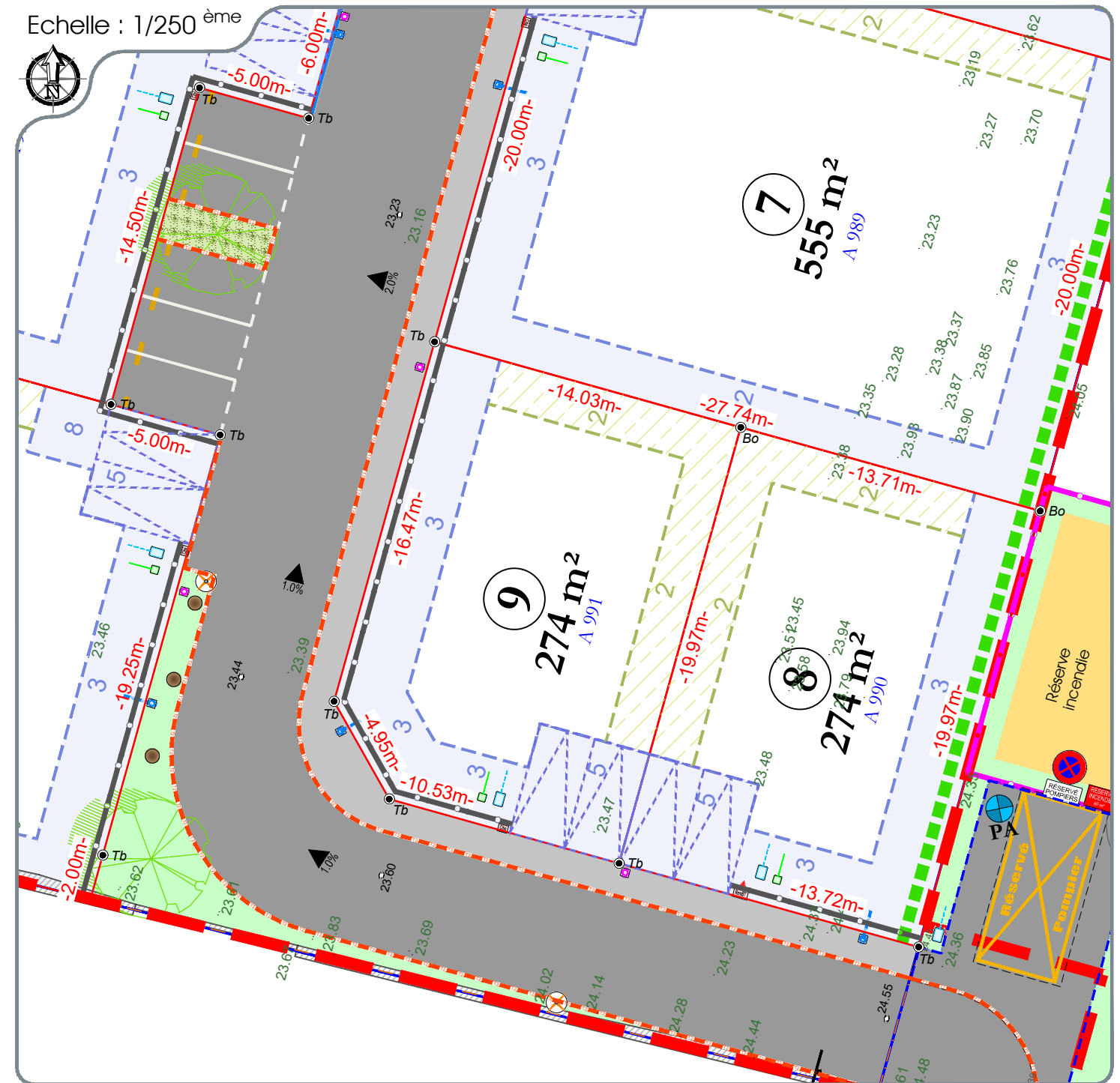
Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = 274 m².

NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 12 avril 2023,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à Pont-l'Évêque,



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE

- Application cadastrale
- Périmètre des lots
- Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)
- Zone de possibilité de construction soit en limite soit en recul et cote de recul (en mètres)
- Zone non constructible par rapport à la ligne HTA retraité de 7m depuis l'axe la ligne aérienne
- Clôture rigide + plaque pleine à charge du lotisseur doublée d'une haie vive à charge des acquéreurs
- Obligation de plantation de haies ou d'arbres de moyennes ou basses tiges par les acquéreurs
- Emplacement imposés des places de stationnement non closes
- Cote parcellaire (en mètres)
- Repères parcellaires matérialisés :
 - Bo = borne
 - Tb = tige de borne
 - Sp = split (clou de voirie)

LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

Repère parcellaire non matérialisé : Am = angle de mur

Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements, des bordures et l'emplacement des lampadaires pourront varier.

- Enrobé noir (chaussée, stationnement)
- Revêtement différencié (trottoir, placette)
- Béton (aire de présentation des ordures ménagères)
- Espaces verts
- Boulodrome
- Arbres et cépées plantées par le lotisseur
- Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
- Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)

LEGENDE BRANCHEMENTS

La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.

- Boîte de branchement à passage direct
- Boîte de branchement Eaux Usées
- Coffrets électriques
- Citerne eau potable
- Regard télécom

NOTA :

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique en Septembre 2021